

RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISEEXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ SYNDICALSyndicat mixte  
Artois  
Mobilités

Séance du jeudi 12 octobre 2023

Le **jeudi 12 octobre 2023 à 10h00**, les membres du comité syndical d'Artois Mobilités étaient réunis.La présidence a été assurée par **M. Laurent DUPORGE**, président, assisté de **M. David THELLIER** 1er vice-président.Régulièrement convoqué  
le :  
6 octobre 2023Titulaire(s) présent(s)

**CABBALR** (communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys romane) :  
M. Jean-Marie MACKÉ ; M. Jean-Pierre SANSEN ; M. David THELLIER ; M. Daniel LEFEBVRE  
**CAHC** (communauté d'agglomération de Hénin-Carvin) : Mme Valérie BIEGALSKI ; Mme Valérie CUVILLIER  
**CALL** (communauté d'agglomération de Lens-Liévin) : M. Pierre CHÉRET ;  
M. Laurent DUPORGE ; M. Dominique RÉAL ; M. Abdeljalil IDYOUSSEF ; M. Daniel KRUSZKA

**Objet :**  
Approbation de la  
convention d'objectifs  
avec l'AULA pour l'année  
2023 (Point 2)

Titulaire(s) absent(s) / excusé(s)

**CABBALR** : M. Julien DAGBERT ; M. Bruno CHRÉTIEN ; M. Ludovic IDZIAK ;  
**CAHC** ; M. Steeve BRIOIS ; M. Daniel MACIEJASZ ; M. Charly MÉHAIGNERY ; M. Philippe KEMEL ; M.  
Christophe PILCH ;  
**CALL** ; Mme Estelle SZABO ; M. Alain DUBREUCQ

**RÉSULTAT DU VOTE :**Suppléant(s) présent(s)

**CABBALR** : M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Jacques SWITALSKI  
**CAHC** : M. Marcello DELLA FRANCA  
**CALL** : Néant

Nombre de titulaires  
en exercice :  
21Suppléant(s) absent(s) / excusé(s)

**CABBALR** : M. Bernard DELETRE ; M. Bertrand LELEU ; Mme Sophie DUBY ; M. Michel DASSONVAL ;  
Maurice LECOMTE ;  
**CAHC** : Mme Kataline BIGOTTE ; M. Régis DELATTRE ; M. Alain MASSON ;  
M. Nicolas MOREAUX ; M. Bernard DELIERS ; Mme Inès TAOURIT  
**CALL** : M. Alain BAVAY ; M. Christian CHAMPIRÉ ; Mme Nadine DUCLOY ; M. Joachim GUFFROY ;  
M. Stéphane SIKORA ; M. Bruno TRONI ; Mme Samia SADOUNE ;

Nombre de titulaires  
présents :  
11Nombre de suppléants  
présents :  
3Nombre de suppléants  
votants :  
3Pouvoirs : NéantPouvoir(s) :  
0

Suppléances : M. Charly MEHAIGNERY a été suppléé par M. Marcello DELLA FRANCA ; M. Julien DAGBERT  
a été suppléé par M. Gaëtan VERDOUCQ ; M. Ludovic IDZIAK a été suppléé par M. Jacques SWITALSKI

Nombre total de  
votants :  
14Secrétaire de séance : M. Pierre CHÉRET

Administration : Paskal BARBELETTE ; Fabrice SIROP ; Stéphanie HUBINET ; Donia CHLEBOWSKI ; Nicolas  
VERHILLE ; Pierre SOUILLART ; Jean-Christophe ROBIDET ; Olivier PIOT ; Elise POUILLET ; Benoit  
DESCAMPS

Accusé de réception du  
contrôle de légalité

Le : 16/10/2023

Publication

Le : 16/10/2023

Certifié exécutoire

Le : 16/10/2023

**LE COMITÉ RAPPELLE** que conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le tribunal administratif de Lille peut être  
saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date de sa notification  
et/ou de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours  
contentieux qui recommencera à courir soit :

- À compter de la notification de la réponse d'Artois Mobilités ;

- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai.

## DÉLIBÉRATION DU COMITÉ SYNDICAL

### **Objet : Approbation de la convention d'objectifs avec l'AULA pour l'année 2023**

Le comité syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, la présente convention définit les conditions de versement de subventions par le syndicat mixte des transports Artois-Gohelle à l'association « Agence d'urbanisme de l'Artois » (AULA) ;

Vu la délibération n°1-23 du 14 décembre 2012 du conseil d'administration de l'AULAB (agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune) approuvant l'adhésion du SMTAG à l'AULAB ;

Vu la délibération 1-01 du 14/12/2012 du conseil d'administration de l'AULAB adoptant le programme partenarial d'activités de l'agence ;

Vu la délibération n°06/2013 du 31 janvier 2013 relative à l'adhésion du SMT Artois-Gohelle à l'agence d'urbanisme de l'arrondissement de Béthune (AULAB), devenue, le 13 octobre 2015, l'agence d'urbanisme de L'Artois (AULA) suite à l'adhésion des communautés d'agglomération de Lens-Liévin et de Hénin-Carvin. ;

Vu la délibération 1-02 de l'AULAB en date du 19 mars 2013 ayant pour objet la modification des statuts de l'agence d'urbanisme en vue de prendre en compte l'adhésion du SMT Artois-Gohelle ;

Vu le projet de convention d'objectifs annuelle à conclure avec l'AULA pour l'année 2023 ;

Considérant qu'il convient de préciser pour l'année 2023 les objectifs généraux du partenariat entre les deux entités et les engagements de chacun des partenaires ainsi que les axes de travail ;

Considérant qu'il est nécessaire de définir le montant de la subvention allouée par Artois Mobilités, visant à soutenir l'activité de l'AULA au titre de l'année 2023 ;

**Vu l'exposé du président,**

**Et après en avoir délibéré,**

**Article 1<sup>er</sup> : APPROUVE** la convention d'objectifs à conclure avec l'AULA pour l'année 2023.

**Article 2 : AUTORISE** le président à signer ladite convention.

**Article 3 : ATTRIBUE** une subvention à l'AULA pour l'année 2023 d'un montant de 280 800€.

**Article 4 : PRÉCISE** que cette subvention fera l'objet d'un versement échelonné sur l'année 2023, à hauteur de 80% à compter de la date fixant le caractère exécutoire de la délibération du comité syndical et après signature de la présente convention, et le solde au 30 novembre 2023.

**Article 5 :** DIT que les dépenses sont inscrites au budget de l'exercice considéré au chapitre 65, compte 6574.

**Résultat du vote :**

Abstention(s) : 0

Pour : 14

Contre : 0

Fait et délibéré le 12 octobre 2023  
Pour extrait certifié conforme.

**Laurent DUPORGE**  
**Président d'Artois Mobilités**

